



**Séance ordinaire  
13 octobre 2010**

**À la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais tenue au Centre administratif, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec), le mercredi 13 octobre 2010 à 19 h 30 et à laquelle séance sont présents :**

M. Jocelyn Blondin, président  
Mme Silvia Barkany  
Mme Hélène Bélisle  
M. Jean-Pierre Brind'Amour  
M. Gilles Chagnon  
M. Gilbert Couture  
M. Mario Crevier  
M. Ugo de Montigny  
M. Alain Gauthier  
M. Dominique Kenney  
M. Serge Lafortune  
Mme Chantal Leblanc-Bélanger  
Mme Johanne Légaré  
M. Jacques Lemay  
Mme Marie-Andrée Lépine  
Mme Francine Lorange  
M. Jean Malette  
Mme Marthe Nault  
Mme Francine Poitras  
M. Jean-Pierre Reid

Étaient absentes et absents :

M. Michel Gervais  
M. Fernand Lavoie  
M. Andrew Rhéaume

Étaient également présentes et présents :

M. Jean-Claude Bouchard, directeur général  
M. Marcel Lalonde, directeur général adjoint  
M. Pierre Ménard, secrétaire général et directeur des communications  
Mme Jocelyne Bertrand, coordonnatrice aux communications  
M. Éric Bernatchez, directeur, Service des techno. de l'information  
M. Jean-Éric Lacroix, directeur, Service des ressources humaines  
M. Simon Leclair, directeur, Serv. organisation scolaire et transport  
M. Rémi Lupien, directeur, Serv. des ressources financières  
Mme Sylvie Maltais, directrice éducation des adultes  
M. Luc Pelchat, directeur, Service des ressources matérielles  
Mme Nadine Peterson, directrice, Service des ressources éducatives

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président procède à la vérification du quorum, à l'ouverture de la séance et à l'adoption de l'ordre du jour.

**C.C.-10-11-1278** Monsieur Gilbert Couture propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant : **Point 10.1 Centre Asticou.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 22 SEPTEMBRE 2010**

**C.C.-10-11-1279** Madame Silvia Barkany propose de dispenser le secrétaire général de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2010 et de l'adopter tel que rédigé.

**C.C.-10-11-1280** Madame Silvia Barkany propose de dispenser le secrétaire général de la lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 22 septembre 2010 et de l'adopter tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **SUIVIS DES SÉANCES**

Une liste des suivis effectués est déposée à titre d'information pour les séances des 8 et 22 septembre 2010.

### **MESSAGE DU PRÉSIDENT**

#### **Monsieur Jocelyn Blondin fait état des sujets suivants:**

Au nom des membres du Conseil des commissaires, il offre ses condoléances aux personnes pour le décès de l'un de leurs proches.

- Mme Judith Simard, enseignante au Centre de formation générale et professionnelle aux adultes Vision-Avenir, pour le décès de sa soeur, Mme Monique Simard, le 26 septembre 2010.
- Mme Josée Pariseau, enseignante au Centre de formation générale et professionnelle aux adultes Vision-Avenir, pour le décès de sa mère, Mme Maureen Brennan Pariseau, survenu le 30 septembre 2010.
- Mme Assunta Vachon Faucher, enseignante à la retraite, pour le décès de son frère, M. Liguori Vachon, survenu le 9 septembre 2010.
- Toute la famille Dubois, pour le décès de Mme Francine Dubois, enseignante au Centre de formation générale La Génération. Mme Dubois a occupé plusieurs fonctions à la CSOH et à la CSPO.

Hospitalisation de M. Michel Gervais, commissaire.

#### **À l'agenda**

- Souper des médias: le 11 novembre 2010 à l'école du Versant, organisé par la Soupière de l'Amitié à 17 heures et 19 h 30.
- Gala du personnel: le vendredi 3 décembre 2010.
- Expo-Sciences locale CSPO: le 10 février 2011 - Galeries d'Aylmer.
- Expo-sciences régionale Bell: du 18 au 20 mars 2011 - école secondaire Mont-Bleu.
- Salon de la formation professionnelle: du 9 au 11 novembre 2010.

#### **Représentations**

- 23 septembre: 20 ans d'existence de l'école du Dôme.
- 24 septembre: Déjeuner Centraide - lancement de la Campagne.
- 24 septembre: Plantation d'arbres organisée par Enviro Éduc-Action dans le cadre du projet: « Grandir avec les arbustes ». 125 arbustes ont été plantés par les élèves de l'école Saint-Paul.
- 29 septembre 2010: Service Intégration Outaouais et CSPO: remise des attestations aux personnes ayant complété le Programme de formation préparatoire à l'emploi PPE ainsi qu'aux participants du programme SITO-ADO. Près de 78 personnes ont été récompensées.
- 4 octobre: inauguration officielle de la nouvelle école du secteur ouest.
- 4 octobre: lancement du projet éducatif de l'école du Village.
- 4 octobre: démonstration - Service des incendies de la Ville de Gatineau - école Euclide-Lanthier.
- 6 octobre: 50 années d'existence de la Revue Outaouais.
- 7 octobre: souper spaghetti - campagne de financement - cour d'école Saint-Jean-Bosco.
- 8 octobre: Table-Éducation Outaouais.
- 13 octobre: lancement du livre de M. Benoit Pelletier - Université d'Ottawa.

**PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

**AUTORISATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES – PROJET  
« CONSTRUCTION D'UNE FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE, OUEST DU  
CHEMIN KLOCK »**

Considérant la demande (C.C.-09-10-1214) de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais adressée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de la construction d'une école primaire de type 3-18 dans le secteur ouest de son territoire pour l'année scolaire 2012-2013;

Considérant l'échéancier serré pour la réalisation du projet;

Considérant la période requise pour la préparation des documents d'appel d'offres par les professionnels;

Considérant qu'il y aurait lieu de mandater les professionnelles et professionnels le plus tôt possible afin de pouvoir respecter l'échéancier advenant une réponse positive du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

**C.C.-10-11-1281** Monsieur Jean-Pierre Reid propose :

- d'autoriser la formation d'un comité de sélection pour les professionnelles et professionnels de la construction;
- d'autoriser les professionnelles et professionnels retenus à débiter les travaux préparatoires relatifs à la construction d'une école primaire de type 3-18 à l'ouest du territoire de la Commission scolaire;
- d'autoriser le paiement des honoraires professionnels advenant le report de la décision du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Adoptée à l'unanimité.**

**FORMATION D'UN COMITÉ – CHOIX DES PROFESSIONNELLES ET  
PROFESSIONNELS – PROJET « CONSTRUCTION D'UNE FUTURE  
ÉCOLE PRIMAIRE, OUEST DU CHEMIN KLOCK »**

Considérant la demande (C.C.-09-10-1214) de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais adressée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de la construction d'une école primaire de type 3-18 dans le secteur ouest de son territoire pour l'année scolaire 2012-2013;

Considérant que le Conseil des commissaires a préalablement autorisé la réalisation de travaux préparatoires (C.C.-10-11-1281);

Considérant que le « Règlement sur les contrats de services des organismes publics » prévoit que l'octroi des contrats de services pour les professionnelles et professionnels de la construction (architecture et ingénierie) est basé sur le niveau de la qualité;

Considérant que l'article 26 du « Règlement sur les contrats de services des organismes publics » prévoit que les soumissions sont évaluées par un comité de sélection formé d'au moins trois membres en plus d'un secrétaire;

**C.C.-10-11-1282** Madame Chantal Leblanc-Bélanger propose :

- qu'un comité de sélection pour les professionnelles et professionnels

de la construction soit formé et qu'il soit composé des personnes suivantes :

- M. Mario Crevier, commissaire
- M. Jean-Pierre Reid, commissaire
- M. Gilbert Couture, commissaire

- que M. Luc Pelchat, directeur du Service des ressources matérielles, agisse comme secrétaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

**DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LIBELLE - ÉCOLE SECONDAIRE MONT-BLEU**

Considérant la demande officielle de cession d'une parcelle de terrain supplémentaire de l'école secondaire Mont-Bleu faite par M. Serge Nadon, président du Conseil d'administration du CPE Libelle, pour permettre l'agrandissement des installations existantes;

Considérant que la demande d'agrandissement du CPE est présentement à l'étude au Ministère de la Famille et des Aînés;

Considérant que ledit projet respecte les exigences de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et ne nécessite aucun investissement de sa part;

Considérant que le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (R.R.Q. c. I-13.3, r. 2.01) précise la procédure pour la cession d'un immeuble;

Considérant que des places prioritaires réservées aux employés de l'école secondaire Mont-Bleu seraient maintenues et étendues aux nouveaux services;

Considérant la consultation tenue auprès du Conseil d'établissement de l'école secondaire Mont-Bleu;

**C.C.-10-11-1283** Madame Marthe Nault propose :

- que demande soit faite au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais à céder au Centre de la Petite Enfance Libelle une parcelle de terrain d'environ 2 842 m<sup>2</sup>, sous forme de contrat d'emphytéose pour son projet d'agrandissement;
- que les honoraires professionnels pour la préparation dudit contrat soient à la charge du CPE Libelle;
- que le Président du Conseil et le Directeur général soient autorisés à signer ledit contrat.

**Adoptée à l'unanimité.**

**DEMANDE ADRESSÉE À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, AFIN DE RECONNAÎTRE LA CERTIFICATION ET LE STATUT D'ÉLÈVES PERSÉVÉRANTS POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE QUI SONT ADMIS DANS UN PROGRAMME MINISTÉRIEL OU UN CHEMINEMENT SCOLAIRE ADAPTÉ À LEURS BESOINS**

Considérant que les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais sont admis dans un programme ministériel ou un cheminement scolaire adapté à leurs besoins;

Considérant que ces élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui sont admis dans un programme ministériel ou un cheminement scolaire adapté à leurs besoins, déploient des efforts significatifs afin de terminer avec succès leur parcours scolaire adapté et n'obtiennent pas de certification reconnue par le MELS;

Considérant que les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la Commission scolaire, qui sont admis dans un programme ministériel ou un cheminement scolaire adapté à leurs besoins, sont actuellement reconnus comme des décrocheurs, selon les données fournies par le MELS;

**C.C.-10-11-1284** Madame Francine Lorange propose :

de demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reconnaître la certification et le statut d'élèves persévérants aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, qui sont admis dans un programme ministériel ou un cheminement scolaire adapté à leurs besoins et qui le terminent avec succès.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

Considérant que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 3 602 000 \$;

Considérant que conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercées par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Considérant que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010.

**C.C.-10-11-1285** Monsieur Alain Gauthier propose :

1. qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 3 602 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. que les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. que, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. que, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'emprunteur ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre



réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente;
6. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. que l'emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. que dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

- c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;.
9. que l'emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
le [ou la] président (e)  
ou le [ou la] vice-président (e)  
ou le [ou la] directeur général (directrice générale)  
ou le [ou la] directeur du service des ressources financières (directrice)  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **COMITÉS DU CONSEIL**

- Procès-verbal du Comité EHDAA du 13 septembre 2010 – Document de travail
- Procès-verbal du Comité consultatif de gestion du 28 septembre 2010 – Document de travail
- Procès-verbal du Comité de partenariat et des communications du 29 sept. 2010 – Document de travail

#### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

##### **Nouvelles ministérielles**

- Réception, le 27 septembre, d'un accusé réception du Cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant la demande d'ajout d'une école primaire supplémentaire en septembre 2014, en plus de la demande d'une école primaire en septembre 2012.

- Suite à l'entente de principe signée en juin dernier avec les représentants de la FAE, les enseignants de l'Outaouais ont accepté les propositions portant sur le normatif et refusé celles portant sur le monétaire. Au niveau national, les syndicats d'enseignants affiliés à la FAE ont pris les mêmes résolutions.
- Le MELS invite des représentants de toutes les commissions scolaires du Québec à des sessions d'information portant sur les changements au régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire (CSPO, 27 septembre à Laval).

#### **Nouvelles administratives**

- La journée mondiale des enseignantes et des enseignants a été célébrée le 5 octobre 2010. Un courriel, signé de la main du président et du directeur général, a été envoyé à tout le personnel de la CSPO afin de souligner l'événement.
- La journée nationale du personnel de soutien scolaire a été célébrée le 30 septembre. Un courriel, signé de la main du président et du directeur général, a été envoyé à tout le personnel de la CSPO afin de souligner l'événement.
- Après analyse des documents produits régionalement et destinés à l'enseignement du français dans le cadre de la formation de base commune à la formation générale des adultes, la maison d'édition Chenelière Éducation a signifié officiellement, le 29 septembre, son intérêt à publier ce matériel pédagogique aux Commissions scolaires des Draveurs, au Coeur-des-Vallées et des Portages-de-l'Outaouais.
- Le 14 septembre, l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais confirmait une contribution de 5000\$ au Salon de la formation professionnelle et technique.
- Le 3 septembre, le Pavillon du Parc invitait la CSPO à un exercice de consultation portant sur sa planification stratégique 2011-2015.
- Après discussion avec la CSD, la CSPO participera au projet 6-9-15 en partenariat avec la Chambre de commerce de Gatineau, projet visant l'amélioration de la persévérance scolaire des élèves qui travaillent pendant leurs études (conciliation études-travail).

#### **Représentations**

- 10 septembre : Activité bénéfice de Loisir et Sport Outaouais.
- 16 septembre : Journée de réflexion de l'ADIGECS à Montréal
- 20 septembre : Accueil du nouveau personnel de la CSPO.
- 21 septembre : Rencontre avec le président-directeur général de la CCQ à Montréal / Projet Comité gestion des métiers de la construction.
- 23 septembre : 20e anniversaire de l'école du Dôme.
- 24 septembre : Lancement de la Campagne Centraide au Hilton du Lac Leamy sous la présidence de madame Lucie Lafleur.
- 24 septembre : Participation à la plantation d'arbres d'Enviro Éduc-Action et l'école St-Paul sur le terrain du complexe communautaire Armand-Turpin.
- 27 septembre : Participation à une session de formation offerte par le MELS concernant le nouveau régime pédagogique et le nouveau bulletin qui sera effectif le 1er juillet 2011.
- 4 octobre : Lancement du projet éducatif de l'école du Village.
- 4 octobre : Inauguration de la nouvelle école du secteur ouest.
- 6 octobre : Activité visant à souligner les 50 ans de l'hebdomadaire La Revue.
- 7 octobre : Fête de la rentrée à l'école St-Jean-Bosco.
- 8 octobre : Participation à un comité ad hoc de la TEO portant sur la demande de statut particulier de l'UQO et la demande de construction d'un nouveau pavillon sur le boulevard Taché.
- Lancement du livre de M. Benoît Pelletier, président d'honneur du Colloque de la persévérance scolaire du 22 octobre 2010.

## **FÉLICITATIONS**

### **Félicitations à Mme Johanne Gaumond pour l'organisation d'un spectacle-bénéfice**

**C.C.-10-11-1286** Madame Chantal Leblanc-Bélanger et M. Mario Crevier proposent que des félicitations soient transmises à Mme Johanne Gaumond, enseignante à l'école des Trois-Portages, pour son excellente et impressionnante initiative concernant le spectacle-bénéfice qui s'est tenu à la Salle Odysée de la Maison de la culture le 8 octobre 2010.

Le spectacle a regroupé plusieurs chanteurs, chanteuses et musiciens, en provenance de la région, y compris Luce Duffault et notamment les jeunes choristes de l'école des Trois-Portages. En fait, plusieurs de ces artistes locaux ont fait ou font encore leurs premières armes à l'école secondaire Grande-Rivière.

Par son dynamisme, son esprit d'initiative et son dévouement remarquables lors de l'organisation de cet événement, Mme Gaumond a contribué à tisser les liens entre ces jeunes artistes de tous âges dans un but partagé tout en insufflant chez eux un goût accru de la musique et aussi, un sens réel d'appartenance à la communauté. Ce simple geste est un autre exemple des remarquables accomplissements de l'école publique qui rejailit positivement sur la CSPO.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **NOUVEAUX SUJETS**

### **CENTRE ASTICOU**

**C.C.-10-11-1287** M. Jacques Lemay propose que la problématique de la circulation routière au Centre Asticou soit incluse dans l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des commissaires en novembre 2010.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Correspondance et coupures de presse

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**C.C.-10-11-1288** Madame Francine Lorange propose la levée de la séance. Il est 20 h 45.

**Adoptée à l'unanimité.**

Le président

Le secrétaire général

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2010**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 8 et 22 septembre 2010
3. Suivis des dernières séances
4. Message du Président
5. Période d'intervention du public
  
6. **DOSSIERS**
  - 6.1 Autorisation de travaux préparatoires – Projet « Construction d'une future école primaire, ouest du chemin Klock »
  - 6.2 Formation d'un comité – Choix des professionnelles et professionnels – Projet « Construction d'une future école primaire, ouest du chemin Klock »
  - 6.3 Demande de cession d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement du Centre de la petite enfance Libelle – École secondaire Mont-Bleu
  - 6.4 Demande adressée à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin de reconnaître la certification et le statut d'élèves persévérants pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui sont admis dans un programme ministériel ou un cheminement scolaire adapté à leurs besoins
  - 6.5 Régime d'emprunts à long terme
  
7. Comités du Conseil
  
8. Rapport du Directeur général
  
9. **Félicitations :**  
Spectacle bénéfice / Mme Johanne Gaumont
  
10. **Nouveaux sujets :**
  - 10.1 Centre Asticou
  
11. Correspondance et dépôt de documents
  
12. Levée de la séance